

## **ANNEXE RAPPORT**

# **Modalités d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur du développement des tiers-lieux sur son territoire**

## **Document technique**

### **Définitions et état des lieux :**

Télétravail : « Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un contrat de travail et dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière » (*Article L.1222-9 du Code du Travail issu de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives*).

Il existe plusieurs profils de télétravailleurs : télétravailleurs indépendants, salariés dont l'organisation permet le télétravail. Le télétravail peut être informel ou contractualisé, nomade (sans bureau fixe) ou sédentaire (à domicile ou dans un tiers-lieu comme un télécentre ou un espace de coworking).

Tiers-lieux : Dans une définition large, le terme de « tiers-lieu » (ou troisième lieu) est utilisé pour caractériser un environnement social qui n'est ni la maison, ni le travail. Les tiers-lieux sont des lieux de partage, de socialisation, mais aussi d'innovation et d'entrepreneuriat dont le modèle émergent est différent des catégories habituelles.

Pour ce qui concerne la présente délibération, le « tiers-lieu » est un espace de travail mutualisé/partagé permettant aux travailleurs indépendants ou salariés de tous types d'entreprises, qui ne peuvent pas ou ne veulent pas télétravailler seuls chez eux, de disposer d'un lieu professionnel équipé (bureaux, salles de réunion, internet, visoconférence....) et favorable aux échanges, au partage des savoirs et à la créativité.

Les tiers-lieux accueillent un large éventail de métiers et de statuts : indépendants, salariés de très petites entreprises, télétravailleurs, travailleurs nomades... Leur nombre double chaque année : on compte plus de 3 000 espaces dans le monde. Les offres et les services qu'ils proposent sont d'une grande diversité.

Il existe schématiquement deux grandes catégories de tiers-lieux :

- les tiers-lieux en accès libre (espaces publics, cafés wifi, lounge des hôtels, gares, bibliothèques...)
- les tiers-lieux professionnels (centres d'affaires, espaces de coworking, télécentres) qui sont de plus de plus nombreux. Depuis 2008, les espaces de coworking

connaissent une croissance exponentielle. Le coworking est un type d'organisation du travail qui regroupe deux notions : un espace de travail partagé (tiers-lieu) mais aussi un réseau de travailleurs encourageant l'échange et l'ouverture.

Les tiers-lieux peuvent également accueillir des ateliers de fabrication de type « Fab Lab » où sont mis à disposition des outils numériques pour la conception et la réalisation d'objets.

Les profils des utilisateurs des tiers lieux sont divers. Selon les études ou les types d'espaces observés, les travailleurs indépendants représentent 48% à 62 % des espaces mutualisés de travail.

### **Modalités d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur du développement des tiers-lieux sur son territoire :**

Les modes d'intervention pour Bordeaux Métropole sont pluriels. Ils peuvent toucher différents champs de ses politiques publiques. Les grandes lignes de ces modalités d'intervention sont présentées, de façon non exhaustive et non contractuelle, ci-dessous :

#### **1 / Développer l'offre / Soutenir les projets de création de tiers-lieux :**

Les éléments ci-dessous ont pour objectif de définir, de façon précise, les conditions d'accompagnement de création de tiers-lieux sur la métropole bordelaise.

Les conditions d'aides à la création de tiers-lieux concernent l'amorçage des projets. Ces aides portent exclusivement sur des dépenses d'investissement et sont plafonnées à **25 % maximum des dépenses d'investissement éligibles hors taxes, dans la limite de 30 000 euros.** Soit un coût éligible à la dépense : 120 000 euros maximum.

#### **Bénéficiaires de l'aide :**

- Collectivités territoriales et leurs regroupements
- Organisations publiques et d'intérêt public
- Associations, coopératives ou collectifs (communautés d'utilisateurs)

Les projets portés par une ou des entreprise(s) privée(s) pourront faire l'objet d'un examen particulier en fonction de la nature du projet.

La formalisation des tiers-lieux se fera par leurs inscriptions aux contrats de co-développement préalables à toute demande de subvention si le projet est porté par une commune.

#### **Activités éligibles :**

- aide financière aux études préalables à l'investissement (opportunité, localisation, marché/utilisateurs potentiels, modèle économique).
- aide financière à l'aménagement et à l'équipement d'un tiers-lieu.
- accompagnement à l'identification de locaux disponibles et à la mobilisation de locaux sur le territoire.

### Critères d'évaluation/éléments d'appréciation :

Les éléments d'appréciation des projets porteront :

De façon prioritaire sur :

- le niveau d'élaboration et la clarté du projet proposé.
- la pertinence de la localisation du tiers-lieu : éviter la concurrence entre tiers-lieux et tenir compte des flux de déplacements professionnels représentant un marché potentiel.
- la desserte du site en transports en commun et/ou son potentiel de développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture solo. L'intégration de la promotion/incitation à l'usage des modes de déplacements actifs (abri vélo, covoiturage...) dans le projet sera également prise en compte.
- la recherche d'un équilibre économique et la capacité à fonctionner après la phase d'amorçage (2 ans) sans soutien public.
- la capacité à tenir compte des enjeux de développement durable : en termes de collecte de déchets, de fourniture et/ou performance énergétique...
- le mode de gouvernance du projet : portage, mise en réseaux des acteurs privés et publics locaux.
- l'identification/la préexistence d'un groupe ou d'une communauté d'utilisateurs potentiels.

De façon complémentaire sur :

- la diversité des publics ciblés (indépendants, salariés, TPE, cadres itinérants, artisans, chercheurs...).
- la programmation en termes d'animation du lieu : partage de compétences, mise en commun d'outils et de savoirs, création d'événements professionnels, volonté de développer des projets collaboratifs entre les utilisateurs.
- l'ancrage territorial du lieu et sa capacité à contribuer à l'intérêt public : ouverture à des publics locaux au-delà des utilisateurs, par exemple aux associations, aux événements culturels, et synergies avec des initiatives locales.
- la capacité à proposer des usages diversifiés du lieu : services associés (pour les utilisateurs du tiers-lieu, voire au-delà), volonté de mutualisation du site avec d'autres publics.
- l'inscription dans des réseaux de tiers-lieux : en termes de promotion, d'outils de réservation afin de créer un réseau équilibré sur le territoire et de s'appuyer sur les compétences des acteurs locaux.
- la volonté d'accueillir gratuitement des demandeurs d'emplois ou des jeunes en insertion pour leur permettre une utilisation sur certains créneaux des postes de travail, et bénéficier des compétences des utilisateurs du tiers-lieu.
- l'amplitude des horaires d'ouverture.
- la politique tarifaire adaptée aux publics visés
- la capacité d'innovation : modes de gouvernance, services proposés, aménagement du lieu...

### Des partenariats à renforcer ou à créer :

Le soutien de Bordeaux Métropole doit tenir compte des spécificités et soutiens apportés par le Conseil régional et le Conseil départemental de la Gironde pour proposer une réponse adaptée et complémentaire à ces aides.

L'aide de la Métropole pourra s'articuler particulièrement avec celle mise en œuvre par le Conseil régional d'Aquitaine dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant le numérique de proximité « développer le télétravail et les tiers-lieux en Aquitaine » voté par la Commission Permanente du 14 avril 2014 et portant sur les années 2014 et 2015. Ce dispositif a deux objectifs : accompagner directement la décision stratégique des entreprises de mettre en place des programmes d'évolution organisationnelle vers le télétravail et contribuer à aménager le territoire régional en soutenant les collectivités et les acteurs privés dans la création et à la mise en réseau de tiers-lieux (espaces de télétravail et de coworking) en milieu rural et périurbain. Est notamment stipulé dans cet AMI que « *les projets localisés en deuxième couronne d'agglomération (hors pôle urbain) pourront être instruits, pour autant qu'ils s'inscrivent explicitement dans un partenariat avec cette agglomération* ».

Par ailleurs, il est important de s'appuyer sur les structures locales d'accompagnement des porteurs de projets de tiers-lieux comme, entre autres, la Coopérative Tiers-lieux en Aquitaine ou les structures de l'économie sociale et solidaire qui peuvent apporter leur expertise et leur savoir-faire aux porteurs de projets et assurer la pérennité et le bon fonctionnement des lieux existants.

#### Mode opératoire :

Les projets seront examinés en toute confidentialité par les services de Bordeaux Métropole. Le maître d'ouvrage sera sollicité pour rencontrer les services.

Les demandes de soutien seront présentées à la commission « examen des subventions » pour avis, puis à la commission « attractivité économique, emploi et rayonnement métropolitain » pour examen et avis, puis au Conseil de Métropole pour vote.

Un point sera réalisé entre Bordeaux Métropole et le maître d'ouvrage dans les deux ans qui suivent le financement du projet.

La pérennité des structures dans le temps, évaluée par différents dispositifs comme les études de faisabilité, nécessite notamment une implication de Bordeaux Métropole dans les prises de décisions (comités de pilotage, de suivi ou d'agrément).

Par ailleurs, un comité de suivi réunissant notamment les services de Bordeaux Métropole concernés, des experts des tiers-lieux (Coopérative des tiers-lieux en Aquitaine par exemple), le Club de la mobilité et les partenaires institutionnels sera mis en place et animé par Bordeaux Métropole. Il aura pour objectifs de suivre et mesurer les évolutions des tiers-lieux sur le territoire, d'évaluer les projets soutenus et de mesurer les impacts au regard des enjeux métropolitains et de faire des propositions afin d'améliorer le dispositif en cours le cas échéant.

En parallèle du présent dispositif, Bordeaux Métropole se réserve le droit de lancer des appels à projet conditionnant la délivrance d'une aide à l'investissement, sur la base des conditions définies par le présent règlement d'intervention. L'objectif de ces appels à projet sera de répondre au mieux à un besoin éminent sur le territoire.

## **2 / Mettre en commun, partager :**

a/ les connaissances : Bordeaux Métropole doit être présente et active dans les réseaux permettant la bonne connaissance des phénomènes d'espaces mutualisés de travail, leurs évolutions, et les bonnes pratiques.

- avec les autres acteurs publics locaux (Bordeaux Métropole, Conseil départemental de la Gironde, Conseil régional d'Aquitaine, communes) : mise en commun des évaluations des expérimentations de télétravail et/ou des actions de soutien au tiers-lieux ; partage des données et études, benchmark...
- avec les porteurs de projets/utilisateurs de tiers-lieux : participer, être partenaire ou co-organiser des temps de réflexion/communication avec les acteurs, locaux ou nationaux, impliqués sur ces sujets (tour de France du télétravail, grand ramdam des tiers-lieux entre autres). 2 événements par an en moyenne pourront être réalisés.
- avec les experts : participer, et/ou éventuellement co-financer un programme de travail/de recherche ou une étude sur le sujet.
- d'une manière générale, faciliter les contacts et la mise en réseau des parties prenantes.
- Incrire l'intervention de la Métropole sur les tiers-lieux dans la réflexion plus globale sur les espaces mutualisés (conciergeries de quartiers notamment).

b/les locaux :

- intégrer la question de la mutualisation des espaces de travail dans l'action de la Métropole sur ses parcs d'activités économiques, ainsi que dans la programmation des opérations d'aménagement urbain dont elle est maître d'ouvrage. Il s'agit à la fois d'anticiper les besoins, de mieux utiliser le foncier, et de favoriser la mutualisation des locaux dans un objectif d'optimisation des dépenses d'investissement.
- travailler avec les collectivités locales pour favoriser la mutualisation des locaux afin d'accueillir les agents télétravailleurs (voire éventuellement ouvrir à d'autres télétravailleurs).
- être en capacité d'identifier et de mobiliser rapidement le foncier et/ou l'immobilier disponible sur le territoire pour des espaces de coworking. Etre facilitateur pour dégager des solutions innovantes, parfois temporaires, pour l'usage de ces locaux par les communautés de télétravailleurs.
- réfléchir à la pertinence d'intégrer des espaces de travail mutualisés dans le cadre de projets divers portés ou accompagnés par la Métropole : projets culturels, conciergeries, parking relais, création/rénovation d'équipements publics...
- proposer l'accès aux tiers-lieux aux agents télétravailleurs de la Métropole.

## **3 / Stimuler la demande :**

- sensibiliser les employeurs aux pratiques du télétravail et des tiers-lieux : inscrire ce sujet dans les temps et les dispositifs d'échanges existants entre Bordeaux Métropole et les acteurs économiques et leurs réseaux.
- parce que les tiers-lieux constituent l'une des solutions alternatives pour rationaliser les déplacements en voiture individuelle, il est important de s'appuyer sur les actions menées par le « Club de la mobilité » en intégrant les argumentaires en faveur du télétravail et des tiers-lieux.

- aider à structurer les collectifs d'utilisateurs : sensibilisation/identification/mobilisation sur le territoire.

#### **4 / Valoriser l'offre de tiers-lieux :**

- communiquer afin de faire connaître les tiers-lieux et les rendre visibles. Cette communication doit être adaptée aux différentes cibles : élus, services de la métropole et des communes, partenaires, monde économique, grand public, usagers et futurs usagers...Bordeaux Métropole pourra utiliser à cette fin ses outils et réseaux de communication existants.
- contribuer à faciliter l'accessibilité des tiers-lieux sur le territoire dans le cadre des stratégies et interventions de la métropole dans les domaines de l'organisation des transports, de la voirie, de l'aménagement numérique et de l'open data...

Bordeaux Métropole pourrait engager ou accompagner les actions s'intégrant dans les axes présentés ci-dessus. Les actions seront étudiées dans une logique de transversalité et seront proposées annuellement en fonction des disponibilités budgétaires des différents services métropolitains compétents. Ces actions feront l'objet de délibérations spécifiques lorsque celles-ci seront nécessaires et seront mises en œuvre sous réserve du vote des crédits correspondants.

## FICHE RECAPITULATIVE

### Aide à l'investissement pour des projets de tiers-lieux sur le territoire de Bordeaux Métropole

**Objet :** Cette aide est destinée à la création de tiers-lieux ou d'espaces de coworking, dans le cadre d'un projet de construction par un porteur de projet clairement identifié, ou d'un projet de réhabilitation, de restructuration, d'aménagement d'un bâtiment ou local existant.

#### Objectifs :

- Favoriser la création d'un espace de travail mutualisé permettant de participer à l'objectif de maillage du territoire.
- Développer les pratiques du télétravail.
- Contribuer à développer la mutualisation et le partage des espaces.
- Contribuer à la réduction des déplacements liés au travail et à la réduction des émissions des gaz à effet de serre liées aux déplacements.
- Contribuer au développement économique du territoire métropolitain et notamment à promouvoir une économie de proximité.
- Pérenniser ou créer des emplois.
- Favoriser l'esprit d'entreprendre et les synergies entre les télétravailleurs.
- Développer l'usage du numérique et des Technologies de l'information et de la communication (TIC).
- Créer de la valeur ajoutée pour le territoire et pour les entreprises et les utilisateurs
- Améliorer la qualité de vie des usagers du lieu et du territoire proche.

#### Bénéficiaires :

Maîtrise d'ouvrage publique ou privée dont les actions profitent à l'intérêt général et au développement économique de la Métropole.

#### Opérations éligibles :

Le projet d'investissement doit être réalisé sur le territoire de Bordeaux Métropole.

L'investissement subventionnable concerne les coûts liés à l'acquisition, la construction, ou à la réhabilitation, l'aménagement du bâtiment et des locaux de l'espace de travail partagé dans le respect d'une démarche d'ancrage sur le territoire et tenant compte des enjeux du développement durable. Il concerne également les coûts des études préalables à l'investissement (opportunité, modèle économique).

#### Conditions d'attribution :

- Une étude de faisabilité réalisée par un prestataire extérieur qui devra montrer la pertinence du projet de tiers-lieu sur le territoire et sa capacité à pérenniser le projet.
- Le projet devra s'inscrire dans une démarche de développement durable en intégrant une qualité environnementale du lieu et de son site d'implantation que ce soit dans la construction ou la réhabilitation, l'aménagement, l'équipement ou dans son fonctionnement
- L'éligibilité du projet, s'il est porté par une commune, sera déterminée sous réserve de son inscription préalable dans le contrat de co-développement.
- Bordeaux Métropole devra participer au comité de suivi du projet et à son évaluation.

**- le projet devra remplir au maximum les critères d'attribution énumérés ci-dessus.**

**Taux :**

Le taux d'intervention de Bordeaux Métropole est de **25 % maximum des dépenses d'investissement éligibles hors taxes, dans la limite de 30 000 euros**. Soit un coût éligible à la dépense de 120 000 euros maximum.

**Procédure :**

1 - **Lettre d'intention** du porteur de projet adressée au Président de Bordeaux Métropole préalable à l'engagement du financement. La date d'accusé de réception de cette lettre qui ne préjuge pas d'un soutien financier au titre du présent dispositif, vaut autorisation de démarrage et porte éligibilité du projet ou des dépenses engagées à partir de cette date.

**2 – Dossier complet :**

La réception du dossier complet de demande doit intervenir au plus tard 6 mois après la date de réception de la lettre d'intention.

**Le dossier de demande d'aide** doit comporter :

- une note de présentation du porteur de projet et du gestionnaire du tiers-lieu (structure juridique, références...) ainsi que de ses partenaires.
  - une présentation du projet mettant en évidence l'intérêt de créer le tiers-lieu sur le territoire concerné (attentes des actifs, besoins, spécificités du territoire....), les objectifs du tiers-lieu (et ses cibles) et présentant les détails de l'opération (plans). Cette présentation devra impérativement être accompagnée d'un budget prévisionnel, du plan de financement (sur deux ans) et de l'échéancier, du financement attendu des autres acteurs publics ou privés (avec dans la mesure du possible accord des partenaires).
  - une présentation de l'étude de faisabilité réalisée au plus tôt six mois avant l'envoi de la lettre d'intention et qui doit permettre aux services instructeurs d'appréhender l'opportunité économique du projet et sa pérennité à moyen terme.
  - les différentes pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier.
- L'instruction de la demande d'aide est réalisée par la direction des entreprises et de l'attractivité en relation directe avec le porteur de projet et les partenaires extérieurs.
- Avis de la commission « examen des subventions ».
- Avis de la commission « attractivité économique, emploi et rayonnement métropolitain » de Bordeaux Métropole.

**3 - Délibération du Conseil de Métropole**

4 - **Signature d'une convention** fixant les conditions de l'aide économique sera établie et signée par les parties prenantes.

**Dépôt du dossier**

Bordeaux Métropole  
Pôle finances - direction budget programmation prospective  
Service des aides publiques et réalisations budgétaires  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33076 Bordeaux Cedex

2015

28 espaces  
+ une dizaine d'initiatives

